

**Contrat Pédagogique d'ASSIDUITE 2021-2022**  
**Semestre de printemps - A déposer au service de scolarité avant le 04 février 2022**

NOM : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 .....Téléphone : .....  
 E-MAIL : ..... @.....

N° Etudiant LYON I : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- Inscrit Administrativement en** (cocher la case correspondant à votre formation et compléter la mention) :
- Licence STAPS - 1ère année ou 2<sup>ème</sup> année :      PROMO : A  B  C  D
- Licence STAPS - 3ème année Mention : .....
- Licence PRO Mention : .....
- MASTER 1 Mention : .....
- MASTER 2 Mention : .....Parcours : .....

**MOTIF DE DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITE**

(Cocher la case correspondant à la situation et joindre le ou les justificatifs demandés)

- Sportif ou Artiste de haut niveau : **compléter le contrat individuel de formation disponible à l'adresse ci-contre : <https://ufr-staps.univ-lyon1.fr/scolarite/sportif-de-haut-niveau/>**
- Etudiant suivant un double cursus : **joindre un certificat de scolarité de l'établissement.**  
 Etablissement : .....Formation : .....
- Etudiant ayant une activité professionnelle (temps d'activité exigible : 10h/semaine) : **Joindre le contrat de travail mentionnant le nombre d'heures travaillées mensuellement ou hebdomadairement et le dernier bulletin de salaire et présenter les originaux au secrétariat.**  
 Entreprise : .....Nature de l'emploi : .....  
 Nombre d'heures hebdomadaires : .....
- Activités associatives (temps de bénévolat exigible 10h/semaine) : **joindre l'extrait de délibération d'une assemblée générale de l'association ou une attestation du président de l'association.**  
 Association : .....  
 Activité au sein de l'association : .....  
 Nombre d'heures hebdomadaires : .....
- Etudiant en service civique : **joindre le contrat de service civique.**  
 Organisme d'accueil : .....  
 Activité au sein de l'organisme : .....  
 Nombre d'heures hebdomadaires : .....
- Etudiant élu dans une instance universitaire : **joindre une attestation du président du conseil concerné.**  
 Instance : ..... Nombre d'heures hebdomadaires : .....
- Handicap ou longue maladie ou femme enceinte : **joindre le certificat médical.**
- Chargé de famille : **présenter le livret de Famille.**
- Etudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle : **joindre le justificatif.**

**Contrat Pédagogique d'ASSIDUITE 2021-2022**  
Semestre de printemps - A déposer au service de scolarité avant le 04 février 2022

Nom et prénom de l'étudiant : ..... N° d'étudiant : .....

DEMANDE DE DA TOTALE

DEMANDE DE DA PARTIELLE

**UE ou éléments constitutifs d'UE pour lesquels(les) la dispense d'assiduité est demandée en cas de dispense partielle**

Code U.E ou ENS	Intitulé complet U.E ou ENS	Validation du responsable pédagogique (réservé au responsable pédagogique)
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

**Modalités spécifiques pour les demandes intervenant en cours de semestre**

Code U.E ou ENS	Intitulé complet U.E ou ENS	Prise en compte des notes de CCF1 (réservé au responsable pédagogique)
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

A..... le.....

Signature de l'étudiant

**Contrat Pédagogique d'ASSIDUITE 2021-2022**  
Semestre de printemps

Nom et prénom de l'étudiant : ..... N° d'étudiant : .....

**Avis du Responsable Pédagogique et décision du Directeur de l'UFR STAPS**

- Dispense totale accordée.
- Dispense partielle accordée pour l'(es) UE ou ENS cochées par le responsable pédagogique.
  
- Motif de refus pour une dispense totale :
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- Motif de refus pour les UE non cochées par le responsable pédagogique :
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- Modalités spécifiques :

Contrat établi le ..... entre l'étudiant et le responsable de formation.

**Le calendrier des épreuves ne vous étant pas adressé par courrier, vous devez consulter la planification des examens sur le site internet de l'UFR et sur les panneaux à l'entrée du Bât A.**

Signature du Directeur de l'UFR STAPS

Signature du Responsable pédagogique

Notification adressée à l'étudiant le :

## **RAPPEL DES TEXTES ET REGLEMENT CONCERNANT LE REGIME SPECIAL D'ETUDES des étudiants dispensés d'assiduité « D.A. »**

A noter que la demande de dispense d'assiduité n'oblige pas à une réponse favorable. La dispense d'assiduité ne sera effective qu'à la date de validation du contrat pédagogique d'assiduité par l'étudiant et le responsable de la formation ; le dépôt de demande ne vaut pas autorisation d'absence, ni régularisation d'absence antérieure.

### **Arrêté relatif à la licence du 30 juillet 2018 :**

**Art. 10.** – « Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études prévus par l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 »

### **Arrêté du 22 janvier 2014 :**

**Art. 12.** – Dans le cadre défini par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou, à défaut, de l'instance en tenant lieu, l'établissement concilie les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études.

« A ce titre, il fixe les modalités pédagogiques spéciales applicables notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux femmes enceintes, aux étudiants chargés de famille, aux étudiants engagés dans plusieurs cursus, aux étudiants en situation de handicap, aux étudiants à besoins éducatifs particuliers, aux étudiants en situation de longue maladie, aux étudiants entrepreneurs, aux artistes et sportifs de haut niveau et aux étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation.

« Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent, en particulier, avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques. Pour les étudiants de licence, ces aménagements sont intégrés au contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui peut comporter des stipulations plus favorables que les dispositions du présent article, afin de favoriser la réussite des étudiants au début de leurs études supérieures. »

**Code de l'Éducation :** volume II, livre VI, titre I, chapitre 1, article L611-4 (Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 art. 137 Journal Officiel du 18 janvier 2002) :

« Les établissements d'enseignement supérieur permettent aux sportifs de haut niveau de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études. Ils favorisent l'accès des sportifs de haut niveau, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires, à des enseignements de formation ou de perfectionnement, dans les conditions définies par les articles L. 612-2 à L. 612-4 et L. 613-3 à L. 613-5. »

**La Circulaire annuelle** relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale.

### **Règles de la dispense d'assiduité**

La dispense d'assiduité est accordée pour chaque unité d'enseignement (UE) concernée par le motif de la DA pour les enseignements obligatoires du semestre du diplôme d'inscription de l'étudiant.

Les modalités d'organisation du contrôle continu peuvent être aménagées par rapport à celles réglementairement prévues pour chaque unité d'enseignement par les modalités de contrôle des connaissances (MCC) adoptées annuellement par le CEVU et le CA. Le responsable d'UE peut proposer soit une présence partielle aux épreuves de contrôle continu (dans le respect du cadrage des MCC des formations LMD adopté annuellement par le CEVU et le CA) soit des épreuves de substitution.

### **Contrat Pédagogique d'Assiduité**

Les dispenses d'assiduité sont accordées sur une base semestrielle et donnent lieu à l'établissement d'un contrat pédagogique d'assiduité (CPA) entre les responsables d'UE ou le responsable de la formation et l'étudiant. Ce CPA précisera pour chaque unité d'enseignement concernée du semestre :

- les aménagements apportés aux MCC applicables pour l'année universitaire considérée,
- les modalités de convocation aux épreuves d'examen,
- les aménagements éventuels d'emploi du temps pour les enseignements obligatoires et d'affectation dans les groupes de travaux dirigés, travaux pratiques ou travaux tuteurés.

L'élaboration du CPA s'effectue par une discussion entre l'étudiant et le responsable de diplôme et donne lieu à une validation du contrat par les deux parties qui est établi en deux exemplaires, dont un est remis à l'étudiant et l'autre conservé à la scolarité gestionnaire du diplôme.

### **Dépôt de la demande :**

L'étudiant doit établir sa demande **chaque début de semestre**, à l'aide des imprimés spéciaux disponibles en téléchargement sur le site de l'UFR-STAPS, accompagnée **des justificatifs officiels originaux** attestant de la condition particulière. Les services de scolarité pourront accepter d'autres pièces que celles citées en page 2 ou en exiger de complémentaires si une appréciation exacte de la situation le justifiait.

Si le motif de la demande est antérieur au début du semestre, celle-ci doit être adressée dans les 15 jours qui suivent le début des enseignements du semestre. Le CPA prévoit l'ensemble des aménagements proposés pour le semestre.

Si le motif de la demande apparaît en cours de semestre, la demande doit être adressée dans les 15 jours qui suivent la connaissance du motif. Le CPA précise alors l'articulation entre les éléments déjà acquis et des aménagements proposés.

L'éligibilité de la demande est examinée par le responsable du diplôme et une réponse écrite sera communiquée aux étudiants demandeurs dans un délai de 15 jours.

### **Statut de D.A. à l'UFR STAPS**

La dispense d'assiduité peut être **partielle** (une ou plusieurs UE) ou **totale** (sur l'ensemble des UE du semestre), à l'appréciation du responsable pédagogique qui en déterminera l'étendue avec l'étudiant demandeur.

Dans les UE dont ils sont dispensés, les étudiants D.A. ne sont astreints qu'aux seuls contrôles continus de fin d'enseignement (CCF2). Ils ne sont en revanche pas tenus d'être présents aux cours, TD et TP.

Un étudiant ayant obtenu le statut de D.A. **doit se tenir informé du déroulement de la scolarité.**

Il lui est recommandé de se trouver un correspondant de cours à l'intérieur de sa promotion, susceptible de lui fournir les cours, les photocopiés et les diverses informations données par l'enseignant.

Une liste d'étudiants D.A. sera communiquée à chaque enseignant responsable pédagogique de niveau d'études.